



## L'égalité, ça se gagne !

L'homophobie qui, tout comme la xénophobie et l'antisémitisme, relève de la discrimination (**article 225-1 du code du travail**) englobe tous les préjugés sur l'homosexualité. Par des attitudes verbales (paroles déplacées), physiques (bousculades, violences...) ou discriminatoires (emploi, logement, promotion...) dont les conséquences psychologiques sont désastreuses tant sur le plan social (déprime, suicide) que professionnelle (mise au placard, refus de promotion...).

Nous ne devons pas céder aux idées reçues et réfuter l'alibi « humour ». Comme tous salariés, les homosexuels ont toute leur place au sein de nos entreprises du secteur des activités postales et de télécommunications car nos professions n'échappent pas à la règle.

Un collègue postier, par honnêteté, a voulu prévenir sa hiérarchie que sa séropositivité amènera des absences médicales. Ses pneus devenaient subitement poreux, les affaires de son casier se promenaient dans le couloir. Ou est le respect de l'individu, du secret médical et hiérarchique?

**La CGT est intervenue pour régler ce problème.** Nous ne pouvons pas excuser ces méthodes répugnantes sous le prétexte

de l'ignorance, des informations circulent suffisamment. Cela nous conduit à rappeler nos dirigeants à une plus grande vigilance.

**La CGT avec le collectif de lutte contre l'homophobie travaille à valoriser nos revendications,** en autres : l'intégration dans le code du travail, des mêmes droits

pour tous : même droit pour les PACS, le mariage, l'harmonisation des congés, l'accès aux mutuelles, une retraite et pension de reversions pour tous les couples, le droit pour la naissance et l'adoption....

La loi TAUBIRA, en discussion à l'assemblée nationale, va dans le bon sens. Les extrémistes sont déjà montés au créneau et crient au scandale : ils ont déposés

une multitude d'amendements contre l'avis du peuple, qui est plutôt pour cette loi.

Il est urgent de clamer haut et fort notre rejet absolu de cette haine de l'autre, nous refusons les enfermements communautaires.

**Chaque discrimination telle qu'est soit, est l'affaire de tous. Parce que rien, absolument rien, ne peut justifier de porter atteinte à la dignité de l'homme.**

### QUELQUES DATES A RETENIR.

**1789**, sous la révolution française, la répression pénale est abandonnée, malgré tout l'homosexualité a toujours été considéré comme « maladie honteuse ».

**1942**, pour la première fois depuis la Révolution, une loi introduisant une discrimination fondée sur le sexe des partenaires est adoptée.

**1981** La France ne considère plus l'homosexualité comme maladie mentale.

**17 mai 1990** pour l'O.M.S. (*C'est, cette date qui servira pour la commémoration de la journée internationale contre l'homophobie*).